



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-186

Objet :

**Marché l'étude de
neutralisation de la digue du
Clos Jean Moulin à Riorges**

Avec la société EGIS EAU

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2025-037 du comité syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 3 juillet 2025 en procédure adaptée ouverte pour la réalisation d'une étude de neutralisation de la digue au Clos Jean Moulin à Riorges ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 5 août 2025, 3 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondérations des critères de choix, la Commission d'examen des marchés en date du 04 septembre 2025 a donné son avis sur l'attribution du marché ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le marché pour l'étude de neutralisation de la digue du Clos Jean Moulin à Riorges, aux vues des prix de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, avec la société EGIS EAU pour un montant de 51 450.00 € HT (soit 61 740.00 € TTC)

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 15 septembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET